ssp vaud Enseignement

Lettre d'information - Numéro 24 - Novembre 2013

Rédaction:
Comité SSP-Enseignement

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement
Av. Ruchonnet 45 Case postale 1324 CH - 1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

Cahiers des charges : il est important d'en débattre maintenant !

Après publication des cahiers des charges par le DFJC, les enseignant-e-s ont pu en prendre connaissance via leur direction. Le SSP-Enseignement est d'avis que ceux-ci ne sont pas acceptables en l'état.

En effet, comme nous l'avons relevé dans notre *Lettre d'information* de septembre, de grandes inconnues subsistent sur plusieurs points, en particulier sur la question des remplacements d'urgence dans la scolarité obligatoire et celle des compensations lorsqu'un cours ne peut être donné pour des raisons organisationnelles. Le SSP-Enseignement a demandé à la cheffe du DFJC, le 23 septembre 2013, l'ouverture de négociations sur ces deux points. Elle est entrée en matière.
La disposition la plus problématique concerne la compensation (dernier paragraphe de l'article 6.2). Des précisions doivent être apportées car cette disposition pourrait menacer l'organisation concrète du travail des enseignant-e-s. Dans les gymnases, cela introduit une nouvelle obligation. Dans les autres établissements, des directions pourraient être tentées d'utiliser ces compensations pour, par exemple, ne plus payer certaines heures supplémentaires. Le SSP-Enseignement considère que cette disposition n'est pas applicable en l'état et que des clarifications sur les modalités de compensation à chaque niveau d'enseignement doivent être apportées. Dans ce cadre, il continuera à s'opposer à son introduction dans les gymnases et veillera, dans les autres établissements, à contrecarrer toute gestion arbitraire et individualisée de celle-ci par les directions d'établissement. Le texte du cahier des charges doit se lire à la lumière de la loi. Or celle-ci définit le temps de travail des enseignant-e-s sur une base hebdomadaire. Dans ce cadre, les compensations ne devraient pas pouvoir être effectuées, si elles le sont, une autre semaine que celle en question.
De plus, les modalités de l'introduction des entretiens d'évaluation n'étant pas encore définies, l'utilisation de ce cahier des charges par la hiérarchie n'est pas encore claire.
Finalement, les cahiers des charges structurent les rapports employeur – employé-e-s et, en tant que tels, ils doivent faire l'objet d'une véritable négociation entre le DFJC et les enseignant-e-s. Or les organisations syndicales n'ont été que « consultées » sur ce document. La pirouette finale consistant à faire signer le cahier des charges sous la mention « Le/la titulaire atteste avoir pris connaissance du présent cahier des charges » ne résout d'ailleurs pas le problème de l'acceptation ou non du cahier des charges par l'enseignant-e.

Organiser la discussion et la réaction
Il est clair que le refus individuel de signer le document – ce que nous soutenons - ne saurait suffire à établir un rapport de force permettant d'obtenir des clarifications qui permettraient d'éviter les dérives évoquées précédemment. Le SSP–Enseignement encourage donc les équipes d'enseignant-e-s à mener des débats autour de ce document et à agir pour veiller à ce que les directions d'établissement n'utilisent pas le flou qui règne lors de toutes transitions pour introduire des dispositions qui iraient plus loin que ce que le cahier des charges prévoit. Dans les gymnases, l'adoption d'une résolution pour contrer cette disposition est une piste que le SSP encourage.
Le syndicat encourage aussi les enseignant-e-s à s'approprier les quelques avancées du texte et à les utiliser pour se défendre. Par exemple le fait que les directions doivent dorénavant désigner les maître-sse-s de classe, les chef-fe-s de file ou encore les responsables des travaux de diplômes et de maturité sur la base d'un accord réciproque et que la surveillance exercée par les enseignant-e-s se limite très clairement aux temps scolaires. Elle ne peut donc porter sur des arrêts de bus après les cours.

Vous trouverez, sur notre site, la résolution votée au gymnase de la Cité. Elle peut servir d'inspiration pour organiser la discussion du cahier des charges dans vos établissements.

Journée syndicale de la section Vaud-Etat

Mercredi 4 décembre 2013 / 9h30 – 17h00

(le lieu sera communiqué ultérieurement)

9h30-12h / «Loi sur le Personnel de l'Etat: nos droits et comment les faire respecter».
Présentation de Me Patrick Mangold, avocat spécialiste du droit du travail, suivie de questions et discussions.
12h / Repas en commun.
13h-15h30 / Caisse de pensions de l'Etat de Vaud: bilan de la campagne du printemps et perspectives syndicales.
15h45-17h / Mobilisations salariales à construire: que faire et comment le faire?
Journée gratuite (sauf repas de midi), réservée aux membres du SSP.
Possibilité de congé syndical (cf. art. 19 LPERS), demande à communiquer au SSP lors de l'inscription.
Inscritptions: vaud@ssp-vpod.ch

Premiers engagements au secondaire II: La flexibilité au mépris du droit?

Le SSP-Enseignement a eu connaissance d'un certain nombre de cas révélant une pratique d'engagement plus que discutable de la DGEP.

La DGEP engage en effet régulièrement des enseignant-e-s (diplômé-e-s HEP) sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) reconduit, lorsqu'il l'est, deux fois avant qu'un contrat à durée indéterminée ne leur soit proposé (donc un CDI après trois CDD).
Or, si le CDD est la règle pour la première année d'engagement après l'obtention du diplôme HEP (année dite «probatoire»), les articles 108 de la Loi scolaire et 118 du Règlement des gymnases précisent bien que le CDI est de rigueur dès la deuxième année d'engagement:

«*Premier engagement par contrat de durée déterminée d'une année, puis désignation par contrat de durée indéterminée.*
1. À la fin de la première année d'engagement, si l'enseignement du maître a donné satisfaction, un nouveau contrat est établi par le service pour une durée indéterminée, sur la base d'un rapport d'évaluation et d'un préavis établis par le conseil de direction de l'établissement. Ce contrat de durée indéterminée tient lieu de désignation au sens de l'article 33 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD)
2. Si, à l'issue de cette première année d'enseignement, l'activité professionnelle du maître ne répond pas aux exigences de l'enseignement, l'engagement prend fin et le service ne peut pas reconduire un contrat de durée déterminée.»

La loi est donc très claire et la pratique de la DGEP et des directions d'établissement relève d'un usage abusif de la décision 120 de la Cheffe du département, laquelle stipule que les maîtresses et maîtres non porteurs des titres requis (anciennement nommé-e-s «auxiliaires») peuvent être engagé.e.s trois fois de suite en CDD et que le quatrième contrat doit prendre la forme d'un CDI. Or, cette décision ne concerne que les personnes non porteuses des titres nécessaires à l'enseignement, mais en aucun cas les diplômé-e-s de la HEP.
Cette pratique est inacceptable et engendre une précarisation du personnel enseignant dont le seul but est de fournir un volant d'adaptation aux directions d'établissement. Les enseignant-e-s en CDD peuvent en effet voir le nombre d'heures qui leur sont attribuées changer d'une année à l'autre sans aucune possibilité de recours.
Le SSP-Enseignement exige que ces pratiques cessent et que le droit des enseignant-e-s à un CDI dès la deuxième année d'engagement soit respecté. Il a adressé un courrier en ce sens à la DGEP.
Si vous vous trouvez dans une telle situation, adressez-vous à notre secrétariat. (vaud@ssp-vpod.ch)

Vigilance quant aux surrefectifs

Les problèmes de sureffectifs dans les classes sont une préoccupation constante du SSP-Enseignement. Nous souhaitons ici rendre attentifs-ives nos membres aux règlements régissant ces effectifs et vous invitons à nous signaler les problèmes que vous rencontrez à ce sujet afin que nous puissions voir quelles actions pourraient être entreprises.
Dans la scolarité obligatoire, les limites réglementaires sont les suivantes : entre 18 et 20 élèves au degré primaire, en voie générale du degré secondaire, dans les classes de raccordement, ainsi que dans les groupes de niveaux ; entre 22 et 24 élèves en voie prégymnasiale ; Entre 9 et 11 élèves dans les classes de développement ou d'appui et dans les classes d'accueil et de CIF. Le règlement prévoit des mesures (coenseignement, dédoublements de cours par exemple) dès que la classe compte durablement deux élèves de plus que la limite.
Dans la scolarité postobligatoire : la limite est de 26 élèves par classe au maximum dans les gymnases et écoles professionnelles et de 24 élèves pour les classes de première année du gymnase ainsi que pour les cours d'options complémentaires de 3ème année du gymnase. À l'OPTI, l'effectif considéré comme normal est de 20 élèves et, en principe, ne dépasse pas 24 élèves. Dans les classes de pédagogie compensatoire de l'OPTI, il ne dépasse en principe pas 12 élèves.
Cette année, le SSP-Enseignement s'est d'ores et déjà livré à une récolte d'informations sur les effectifs dans les gymnases. Notre analyse de la situation paraîtra prochainement.
Le SSP-Enseignement se bat pour que, au minimum, les maxima réglementaires soient respectés ainsi que pour des effectifs permettant de bonnes conditions de travail et d'apprentissage.

Journée d'Etude du Groupement d'intérêt langues première (IGE)

«L'avenir de l'enseignement des langues premières (CLCO) en Suisse: garantie de la qualité, évolution et intégration»

Samedi 18 janvier 2014, 9H30 - 17h
Campus Muristalden, Berne (Muristrasse 8)
Prix: 35.- pour les membres IGE (SSP) et enseignants LCO (comprenant documentations, boissons et repas de midi).
70.- pour les non-membres.
Inscriptions: info@linguaprima.ch ou par bulletin sur www.linguaprima.ch

L'EPCL échappe à la glaciation

La lutte des enseignant-e-s de l'EPCL, à laquelle le SSP-Enseignement a participé activement, a abouti à la reconnaissance d'un certain nombre de revendications de ces derniers par la DGEP, permettant de ne pas créer un dangereux précédent pour l'ensemble des enseignant-e-s.

Pour rappel (voir également notre premier article sur www.ssp-vaud.ch) L'EPCL (école professionnelle commerciale de Lausanne), la plus grande école professionnelle du canton, n'a pas pu effectuer sa rentrée 2013 en août comme prévu en raison du danger d'écroulement du bâtiment. Devant l'urgence de la situation, il a fallu trouver des solutions pour remettre élèves et enseignant-e-s au travail le plus vite possible. Des locaux provisoires ont été trouvés (à Aigle et à Chavannes-près-Renens), et l'école a repris ses activités après deux semaines d'interruption seulement.

Au final cependant, les classes n'ont pas seulement été provisoirement délocalisées. Certaines ont été fermées, les élèves envoyés dans d'autres écoles ou concentré-e-s dans les classes qui restaient ouvertes. Au total, l'EPCL a perdu 190 heures d'enseignement par semaine, soit l'équivalent de 7 postes à temps complet. Rares sont les collègues qui enseignent effectivement selon leur taux horaire contractuel. L'immense majorité d'entre eux ont perdu deux heures d'enseignement, voire plus.

À la veille des vacances d'octobre, les enseignants ont été convoqués à une Conférence des maîtres au cours de laquelle ils ont appris qu'ils pourraient réintégrer les locaux dès la rentrée, et que tout un dispositif allait être mis en place pour leur faire compenser les heures négatives à l'horaire (permanences, appuis pédagogiques, mandats pédagogiques).

Il était clair pour tout le monde, cependant, que, quels que soient les efforts fournis, il était impossible de sortir du chapeau 190 heures d'enseignement alors que des classes ont été fermées. Dans ce cadre, le plus gros enjeu résidait dans la manière dont cette masse d'heures non travaillées par la faute de l'employeur allait être décomptée et comptabilisée. La pire situation étant une retenue de ces heures pour les « dégeler » durant les années suivantes. Un tel dispositif, dont la validité juridique est contestée par le SSP-Enseignement, aurait impliqué de réduire durablement les effectifs pour permettre aux enseignants qui restent de fournir plus d'heures de travail que ce pourquoi ils sont effectivement payés.

Les enseignant-e-s n'ont pas attendu pour exprimer leur point de vue.

Le 2 octobre, à l'initiative de trois enseignants de l'EPCL, par ailleurs syndiqués au SSP et au SVMEP, une assemblée du personnel EPCL, soutenue par les deux syndicats, s'est tenue au buffet de la gare de Lausanne, réunissant une soixantaine de collègues. Unanime, l'AG a réaffirmé qu'il revient à l'employeur de fournir du travail selon le contrat qu'il a passé avec chacun des enseignant-e-s concerné-e-s. De plus, l'AG a exigé que, au cas où l'employeur ne pouvait pas fournir le travail contractuellement dû, il ne pouvait pas être question qu'on demande aux employés de rembourser ces heures, sous quelque forme que ce soit (baisses de salaires, gel des heures à reporter sur les années suivantes; etc.).

La même AG a élu un comité d'organisation chargé de mettre en œuvre ses revendications, composé d'enseignant-e-s de l'EPCL et de membres du SSP-Enseignement et du SVMEP. Celui-ci a d'abord dû combattre pour être reconnu comme interlocuteur légitime de la direction générale, celle-ci s'obstinant à ne vouloir discuter qu'avec le SVMEP, espérant ainsi diviser le puissant mouvement de mobilisation qui s'est exprimé lors de l'AG. Respectant le mandat donné par l'AG, le comité d'organisation a tenu bon, refusant d'être juste toléré sur un strapontin dans les échanges entre la DG et le SVMEP. Cela a provoqué l'ire du directeur général, comme le personnel de l'EPCL a pu le constater dans une communication. Énervement probablement provoqué par l'échec de la stratégie de division de la direction générale.

Le comité arrache l'annulation des heures négatives 2013-2014

Le 5 novembre, le Comité d'organisation a finalement rencontré le Directeur général de l'enseignement postobligatoire pour ouvrir des négociations. Ces dernières ont débouché sur une proposition du directeur général qui, si elle ne satisfait pas l'ensemble des revendications exprimées par les collègues, a permis au mouvement d'avoir gain de cause sur ce qui a toujours été au cœur des préoccupations : l'effacement de toutes les heures négatives qui subsisterait à la fin de l'année scolaire 2013-2014. Par ailleurs, le Comité d'organisation a également obtenu que les mesures destinées à réduire au maximum ces heures négatives (permanence, appuis, mandats) soient inscrites dans un horaire hebdomadaire fixé pour l'année entière et que les CDD relevant de l'article 108 soient engagés définitivement l'an prochain. Cette proposition a été soumise à l'AG de l'EPCL du 13 novembre 2013 et acceptée à l'unanimité.

Le SSP-Enseignement est fier d'avoir apporté sa contribution à cette lutte et salue la combativité des enseignant-e-s de l'EPCL.

AG de l'Intersyndicale des praticiens formateur-trice-s

«Formation pratique : entre tensions et collaboration»

Jeudi 21 novembre 2013 dès 18h00

Haute Ecole Pédagogique de Lausanne - salle C33 229

18h-18h30 / Assemblée générale statutaire

18h30 / Table ronde et débat

(ouverts à tou-te-s: prafos, formateur-trice-s HEP, étudiant-e-s,...)

Ecole obligatoire : « A vos ordres ! »

Le SSP-Enseignement attendait certes des changements dans la scolarité obligatoire en raison des réformes en cours (LEO, PER, grille horaire,…), mais c'est une véritable remise au pas qu'il constate. Il en a dénoncé ses différentes formes lors d'une séance du Groupe de référence « LEO ».

Depuis ce printemps, le DFJC a édicté plus d'une dizaine de nouvelles directives. Quelques domaines nécessitent effectivement des indications communes valables dans tout le canton, notamment pour garantir une certaine égalité de traitement ; mais l'exercice tourne souvent au dérapage perfectionniste et rigide. Dans le dernier numéro de la *Lettre d'info*, nous nous opposions aux exigences excessives demandées dorénavant pour les courses, camps et voyages. Depuis, nous avons aussi dû réagir à un projet de « Guide pour l'entretien avec les parents » très infantilisant pour les enseignant-e-s. En voici un exemple qui se passe de commentaire :

«L'enseignant-e fait preuve d'une attitude ouverte et d'une écoute attentive. Il ou elle veille notamment à écouter les parents avec attention et sans jugement. Le questionnement permet à la fois de préciser les paroles de ceux-ci et de leur montrer de l'intérêt.»

Ces excès sont malheureusement encouragés par l'Association des parents d'élèves comme le montrent ses dernières prises de position. Le SSP-Enseignement a défendu l'idée que ce n'est pas en bridant les enseignant-e-s ou/et leurs directions que l'école ira mieux.

Ces dernières justement contribuent aussi à ce déchaînement bureaucratique en rivalisant d'ingéniosité pour cadrer au plus serré le travail des enseignant-e-s, en particulier concernant les évaluations. Certaines édictent des précisions à des directives départementales, alors qu'elles n'ont pas à le faire si cela n'est pas prévu expressément. Cela vaut en particulier pour le Cadre général de l'évaluation. Il prévoit, par exemple, qu' « Au sein de l'établissement, sous la responsabilité du conseil de direction, les enseignants coordonnent le nombre, la fréquence et de la répartition des travaux par une concertation entre collègues d'un même cycle ou d'une même année. » Ce sont donc les enseignant-e-s qui décident du nombre, de la fréquence et de la répartition des travaux. La responsabilité de la direction se borne elle à s'assurer que cette coordination ait lieu. Elle ne peut ni décider d'autres règles concernant le nombre des travaux, ni décréter que les tests doivent être communs et encore moins imposer que tous les travaux d'une volée se déroulent au même moment.

Le SSP-Enseignement a été consulté sur une partie de ces textes. A chaque fois, il a demandé des règles simples et respectueuses de l'égalité de traitement. Il n'a manifestement pas toujours été entendu. Le SSP ne considère pas que la liberté pédagogique des enseignant-e-s inclue le choix de suivre ou non les directives lorsqu'elles sont justifiées et cohérentes. Aujourd'hui il constate que celles-ci sont devenues si nombreuses et complexes qu'il devient difficile de s'y retrouver. Le SSP appelle donc le département à réfréner ses ardeurs reglémentaristes et les directions à renoncer à édicter des précisions inutiles,qui n'ont pour seule fonction que de brider les enseignant-e-s. Cette bureaucratisation, entrave tatillonne et superflue, contribue à la surcharge de travail des enseignant-e-s et nie leur rôle central dans l'école: Est-il nécessaire de rappeler qu'ils / elles sont des professionnel-le-s de l'enseignement, formé-e-s et compétent-e-s ? Laissons-les travailler !

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ *Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement* ☐ *Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement*

Nom:…….. *Prénom: ……*

Rue et n°: …… *Localité: ……*

Tél: ……... *Lieu de travail: ……..*

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch